

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 A 20H00

Présents :

Mme AUBRY Maryse, M. BONINO Fabien, Mme BOUTEILLE Monique, Mme PELISSIER Frédérique, Mme PICCA Carinne, Mme SACIER Elisabeth, M. SAPONE Alfred, Mme SAPONE Nancy, M. SIMON Stéphane

Absent(s) :

M. BERGIER Romain, M. CICILE Jérôme, M. GIRARD-BEGUIER Laurent

Secrétaire de séance : Maryse AUBRY

En début de séance, le PV de la séance du 07 décembre 2023 est approuvé.

1 - CREATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL

Carinne PICCA, 1ère adjointe, explique que le règlement du marché est maintenant rédigé et a été envoyé à la fédération nationale des commerçants des marchés de France qui a 1 mois pour donner avis.

Avant de prendre l'arrêté municipal adoptant ce règlement, il est nécessaire de délibérer sur la création du marché.

Le conseil municipal, approuve, à l'unanimité, la création du marché.

2 - FIXATION DES DROITS DE PLACE

Carinne PICCA, 1ère adjointe, explique également de la nécessité de fixer les tarifs d'occupation du domaine public et propose les tarifs suivants :

Marché du lundi

Emplacement sans électricité : 60€ Emplacement avec électricité : 80€

Marchés à thème (marché de Noël, vide-greniers...) 10€ l'emplacement

Terrasse

1 500€ les 135m²

Fête foraine, cirque ou spectacle ambulant

* Métiers, chapiteaux, roulottes... **le mètre carré par jour** :

- de 1 à 100m² : 0.40€
- de 101 à 150m² : 0.29€
- de 150 à 200m² : 0.29€
- + 201m² : 0.26€

* Accessoires (distributeurs boissons, restauration ambulante, grue au sol, coup de poing, pêche aux canards...) : 80€ l'emplacement

Occupation voirie au sol

Echafaudage, cabane de chantier, WC chimiques :

- Occupation inférieure à 1 mois : forfait de 15€
- Entre 1 et 6 mois : 10€ / mois

- Plus de 6 mois : 5€ / mois

Stationnement pour travaux

- Journée : 10€ / emplacement occupé
- ½ journée : 5€ / emplacement occupé

Stationnement pour déménagement

- Véhicule inférieur à 20m3 : * ½ journée : 5€
* journée : 10€
- Véhicule supérieur à 20m3 : * ½ journée : 10€
* journée : 20€

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer de tarif pour l'utilisation du domaine public en cas de déménagement mais valide toutes les autres propositions.

3 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Le maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et pour le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Toutes les communes ont été associées à la rédaction de cette convention. Nadine et Marjorie ont participé 2 à plusieurs réunions de travail.

Il est maintenant nécessaire d'approuver cette convention par délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise le maire à la signer.

4 - RETRAIT DE LA DELIBERATION D'APPROBATION DU PLU

Stéphane SIMON, conseiller municipal délégué à l'urbanisme explique que suite au recours gracieux des services de la Préfecture concernant l'approbation de notre PLU, il est nécessaire de retirer la délibération n° 11/23 du 1er mars 2023 avant d'approuver, dans cette même séance, le PLU corrigé.

Il précise que ces corrections ne portent que sur des points du règlement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de retirer la délibération n° 11/23 du 1er mars 2023.

5 - APPROBATION DU PLU

Suite au retrait de la délibération d'approbation du PLU le 1er mars 2023, il est nécessaire d'approuver le PLU corrigé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le PLU corrigé.

6 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 (CFU)

Alfred SAPONE, adjoint au maire en charge du budget, explique que le CFU est la fusion entre le compte administratif et le compte de gestion. Ce document est rédigé par l'ordonnateur et le trésorier et retrace toutes les dépenses et les recettes de l'année N - 1.

Après avoir vérifié que nos comptes étaient en parfaite concordance, la trésorerie de Forcalquier et la secrétaire de mairie ont donc alimenté ce CFU.

Il présente les résultats de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT

Recettes 2023	798 836.50€
Dépenses 2023	715 137.65€
Résultats 2023	83 698.40€
Résultats antérieurs	106 574.15€

Résultats de clôture 190 272.55€

INVESTISSEMENT

Recettes 2023	132 555.48€
Dépenses 2023	207 664.56€
Résultats 2023	- 75 109.08€
Résultats antérieurs	- 6 574.52€

Résultats de clôture - 68 534.56€

RESTES A REALISER 2023

Recettes	128 762.00€
Dépenses	21 613.72€
Résultats RAR	107 148.28

RESULTATS A REPORTER AU BUDGET 2024

Excédent de fonctionnement (002) : 190 272.55€ Déficit d'investissement (001) : 68 534.56€

Avant le vote, Monsieur le maire quitte la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2023.

7 - QUESTIONS DIVERSES

* Fondation Arnaud : Le maire rappelle la délibération n° 24/23 du 1er juin 2023 par laquelle Maître Vanina VEIRY-SOLLARI, Notaire à Marseille, avait été mandatée afin de travailler sur la recherche de propriétaire de la Fondation Arnaud. Il explique que ses recherches n'ont rien donné et que les services de la Préfecture ont conseillé de mettre le dossier entre les mains d'un avocat afin qu'un juge prenne la décision d'attribuer la propriété à l'une ou l'autre des parties.

Nous recherchons donc un avocat qui voudra bien s'emparer de cette affaire.

* Comité des fêtes : Elisabeth SACIER explique que le président du comité des fêtes a démissionné. En attendant l'élection d'un nouveau président, l'association peut quand même continuer de fonctionner pendant 3 mois. Le programme des manifestations 2024 est établi.

* Entretien des chemins d'exploitation : Alfred Sapone, évoque le mauvais état de certains chemins à proximité du centre du village. Il apparaît que tous les chemins dont ils parlent sont des chemins d'exploitation et qu'ils sont donc censés être entretenus par les exploitants.

Une discussion s'engage alors pour définir la position à prendre :

- Entretien seulement les plus proche du centre du village et qui sont très empruntés par les promeneurs (à pied ou à vélo) ?
- Inviter les exploitants pour trouver une solution : la mairie pourrait, par exemple, fournir la matière et charge à eux de la répandre ?
- Est-il possible, juridiquement parlant, de scinder ces chemins ? Sur quels critères se baser pour choisir ceux qui seraient entretenus ou pas ?

La secrétaire de mairie est chargée de prendre l'attache des services de la préfecture sur la question juridique.

* Zone UE du PLU / Photovoltaïque : Le maire explique qu'il est nécessaire de prendre position sur la question de la conservation de la zone UE du PLU ou passer complètement cette zone en photovoltaïque. Les membres du conseil sont tous d'accord pour dire qu'il est impératif, pour le développement économique de la commune, de conserver la zone UE. Ils espèrent que l'installation d'une entreprise en incitera d'autres à s'implanter à Puimoisson.

* Délégation de la compétence jeunesse et sport à DLVAgglo : Le maire rappelle son souhait que la compétence jeunesse et sports soit portée par la communauté d'agglomération. Suite à la visite du président et de 2 vice-présidents de DLVAgglo, cette question a été abordée et les élus communautaires ont répondu que ce ne sera pas possible. En effet, il existe trop de disparité entre les communes pour pouvoir le mettre en place. Également, cette compétence se trouve trop éloignée du cœur de métier des EPCI, qui est l'économie.

* Terrain derrière l'école : Le maire explique qu'une réunion s'est tenue en mairie, quelques heures avant la réunion du conseil municipal, avec le service foncier de DLVAgglo et l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le métier de l'EPF consiste à porter – autrement dit à acquérir – des terrains qui serviront, ensuite, à la construction de logements. Pour un temps donné, l'EPF possède et gère ce foncier avant de le vendre à une collectivité ou à l'opérateur mandaté par cette collectivité.

Dans le cadre de la convention "multisites habitat" entre l'EPF et DLVAgglo, l'EPF pourrait, rapidement, se porter acquéreur du terrain derrière l'école et nous le vendre en temps voulu pour la construction de notre espace du Temps Libre et de logements.

Les membres du conseil municipal voient une belle opportunité et seraient favorables à cette procédure. Le maire est donc chargé de solliciter DLVAgglo afin d'obtenir l'intervention de l'EPF. L'autorisation, par délibération, de la signature d'une convention sera donc à prévoir lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La secrétaire de séance,
Maryse AUBRY



Le maire,
Fabien BONINO

